



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

2022-2023

RAPPEL : Nous vous rappelons que tous les documents (PV réunions, PV Commissions, Décisions : Discipline, CRL, CMCD...) seront envoyés par mail sur les boîtes standardisées des clubs. Vous avez donc obligation d'utiliser ces boîtes mails (59.....@ffhandball.net).

Contacts Lique :

5900000@ffhandball.net = Secrétariat Général
5900000.president@ffhandball.net = Président LNHB
5900000.tres@ffhandball.net et 5900000.ctampere@ffhandball.net = Trésorerie
5900000.coc@ffhandball.net = Commission Sportive – Mutations
5900000.cta@ffhandball.net = Arbitrage
5900000.tec@ffhandball.net = Technique
5900000.dis@ffhandball.net = Commission Discipline
5900000.cmcd@ffhandball.net = CMCD
5900000.dev@ffhandball.net = Développement
5900000.lharle@ffhandball.net = Communication
5900000.equipements@ffhandball.net : Equipements
5900000.mdesmeulles@ffhandball.net = Conventions
a.rueche@ffhandball.net = Qualifications licences – Assurance

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1– Affiliation (nouveaux clubs)

La demande d'affiliation est l'acte obligatoire pour que le club puisse :

- engager des équipes
- licencier les joueurs et les dirigeants
- Faire une convention

Il convient d'utiliser à cet effet l'imprimé d'affiliation à solliciter auprès de la Ligue et à lui retourner documenté et accompagné d'1 exemplaire des statuts de l'association déposés auprès de la préfecture du département, ainsi que le récépissé de dépôt délivré par la préfecture et la copie de la déclaration au Journal Officiel.

Les frais d'affiliation sont de **176 €**.

L'aide Fédérale à la création d'un nouveau club est de **1300 €**. (Voir conditions fédérales)

De plus, le nouveau club qui se ré-affilie la saison suivante bénéficie d'un bon d'achat de 750 € offert par la Ligue de Normandie de Handball à utiliser chez son partenaire HN Sport qui sera remis au club lors de l'Assemblée Générale de fin de saison de la Ligue.

Lors de la création un club est en position Inactif :

- La Ligue affine la structure dans l'onglet Affiliation
- Lorsque le club a enregistré 3 licences : Président/Trésorier/Secrétaire, le club devient affilié(voir procédure licences).

2 – Ré-affiliation

Les ré-affiliations de la saison 2022-2023 **seront automatiquement reconduites** dans Gesthand à compter du 01 mai 2022 pour tous les clubs affiliés lors de la saison 2021-22.

Lors de cette réaffiliation automatique **les informations administratives** du Club de la saison 2021-22 ne seront pas réimportées.

Il est IMPERATIF que les clubs enregistrent (et corrigent en cours de saison si besoin), toutes les informations concernant leur structure dans l'onglet « mon club » nom de l'association, adresse du siège ET dans l'onglet « organe » saisir la composition du Bureau : Président, Secrétaire, Trésorier. (Possibilité aussi de saisir la composition des commissions quand elles existent).

En cas de modification, il faudra également avertir la Ligue afin de mettre l'annuaire des clubs à jour.

La Ligue se charge de contrôler le niveau de jeu le plus haut du club.

De plus, vous devez vous assurer que vos statuts (dernière version) sont bien téléchargés dans Gesthand.

Cette saison, vous devez **UNIQUEMENT** renvoyer à la Ligue par mail ou courrier la fiche club (annexe 1) pour le 31 juillet au plus tard.

Vous n'avez pas besoin d'envoyer le règlement d'affiliation en avance comme les années précédentes mais il faudra attendre l'envoi de la facture d'affiliation et payer dès réception.

Pour rappel, les tarifs de ré-affiliation sont de :

- 376 € pour les Clubs Régionaux et Nationaux (part FFHB (Affiliation + HandMag et Approches du Hand) : 176 € et part Ligue (frais de secrétariat) : 200 €)

- 276 € pour les Clubs Départementaux (part FFHB (Affiliation + HandMag et Approches du Hand) : 176 € et part Ligue (frais de secrétariat) : 100 €)

Vous devrez également saisir la couleur des maillots de vos équipes, pour cela, il faudra aller dans le menu « Compétitions » puis « Recherche équipes ». La liste de vos équipes engagées dans une compétition s'affichera. En cliquant sur « Ouvrir » sur la ligne de l'équipe qui vous intéresse, vous aurez accès à la fiche de celle-ci. Vous pourrez saisir l'entraîneur, le correspondant et la couleur des maillots. Une fois la fiche validée, les informations apparaîtrons dans les conclusions.

Cette manipulation est à faire pour chacune de vos équipes avant de saisir les conclusions.

En cas d'existence de dettes envers les instances fédérales (Comité, Ligue, FFHB, LNH), les licences, les mutations et les engagements dans les compétitions du club fautif seront bloqués jusqu'à paiement de l'arriéré.

3 – Gestion des licences informatisées

Voir ANNEXES 18 A et B

Pour les dossiers relevant réglementairement de la compétence de la FFHandball (étrangers, joueurs sous contrat, transfert international, mutation de ligue ultramarine vers la métropole, etc.), seule la fédération est autorisée à qualifier un joueur.

La date de qualification sera automatique : date de validation du club (si dossier complet) + 1 jour.

Aucune licence présentant une anomalie ne pourra être qualifiée par la Ligue, donc en cas de retour, aucune date de qualification ne pourra être antérieure à la date de validation finale par le club. Si la qualification est refusée et remise en statut « en cours », le licencié et le club recevront un mail (vous aurez également dans Gesthand Extraction la possibilité de voir le motif du refus)

RAPPEL ASSURANCE :

Nous vous rappelons que l'assurance sur les licences se décompose en 3 parties :

– **RC obligatoire** cette partie correspond à la **Responsabilité Civile**, elle est directement incluse dans la licence. (Cette assurance ne couvre que les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui)

– **Assurance IA** (Individuelle Accident) : Cette option est facultative, elle couvre les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut exposer les licenciés. Cette « Garantie de base-Accidents Corporels » protège le licencié, en complément des régimes obligatoires traditionnels et des contrats d'assurance complémentaire personnels dont il peut disposer par ailleurs.

– **Option Complémentaire :**

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par la MMA (**seulement s'il a souscrit l'assurance IA**), comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, **garantie non comprise dans la formule de base**, suivant 2 formules (coût annuel) :

Option 1 : 59 € ; Option 2 : 99 € ; Option 3 : 159 €

Nous vous rappelons que tout accident concernant vos licenciés doit être déclaré dans les 5 jours à partir de la plateforme Assurance accessible depuis le site Internet de la fédération <https://www.ffhandball.fr/> : onglet : vie-des-clubs / puis en page 2 cliquer sur : s-assurer / puis : je m'assure

Pour toute question sur les licences, vous pouvez contacter Anne RUECHE par mail ou téléphone :

Mail : a.rueche@ffhandball.net ☎ : 07 89 73 66 85

4 – Traitement des mutations

« L'article 49.2.1 indique que « tout titulaire d'une licence « pratiquant », âgé de 12 ans et plus, et tout titulaire d'une licence « dirigeant » désirant changer de club « principal » est soumis au régime des mutations »

Les mutations des titulaires d'une licence « pratiquant, mention joueur » jusqu'à 12 ans inclus sont gratuites mais doivent faire l'objet d'une procédure informatique de mutation, sans que celle-ci ne donne lieu à l'établissement du dossier de mutation.

La période officielle de mutation est fixée **du 1^{er} juin au 31 juillet 2022 inclus**. A compter du 1^{er} août 2022, les mutations seront considérées comme **hors période officielle**.

Une licence de type D sera délivrée aux licenciés mutant hors période sans justificatif mais avec une lettre de non-opposition du club quitté (obligatoirement datée et signée - annexe 8). Cette licence ne permet pas à ces licenciés d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux U18 M et U17 F).

Toute demande de mutation gratuite devra être correctement renseignée dans Gesthand pour pouvoir être prise en compte :

- Case cochée par le club demandeur, **obligation** de renseigner les références réglementaires invoquées par le club (motif et numéro d'article correspondant) et justificatifs téléchargés, (voir annexe 7).
- Vérification par la Ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la FFHandball.

Une mutation effectuée en période officielle ou hors période officielle sans précision concernant une demande de gratuité ne pourra bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

NE PAS COCHER la demande de gratuité lorsque le tarif de la mutation est de 0 € (dirigeants et jeunes jusqu'à 12 ans), car si cette case est cochée et que vous ne mettez pas de justificatifs de gratuité, la mutation est bloquée et la Ligue n'a pas d'autre choix que de l'invalider.

La date limite des demandes de mutation gratuite est fixée au 31 décembre 2022 par l'échéancier fédéral (aucune gratuité ne sera possible après cette date).

La règle du certificat médical pour les mutations au sein de la FFHB est la même que pour les renouvellements de licence.

Après contrôle et validation de la demande de mutation par la Ligue, la date de qualification sera automatique : date de validation du club (date de transmission du dossier complet à la Ligue par voie informatique) + **1 jour**.

➤ **Seuls les dossiers complets validés et transmis par le club d'accueil entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2022 seront considérés en « période officielle ».** Après vérification par la Ligue, en cas de "mise en attente" d'un dossier de mutation, **c'est la date de validation par le club, du dossier complété**, qui déterminera la période de mutation. Une mutation effectuée en période officielle peut ainsi passer hors période si la validation intervient après le 31 juillet.

Soyez vigilants lors de la constitution d'un dossier de mutation qui doit comprendre notamment :

- le certificat médical,
- les éléments justifiant le cas échéant une mutation hors période (annexe 8) ou une demande de gratuité (annexe 7),
- la photocopie lisible d'une pièce officielle d'identité avec photo et précisant la nationalité du licencié.

Qualification et Règlement des mutations :

La Ligue contrôlera et qualifiera les mutations après validation des clubs.

Le service comptabilité de la Ligue effectuera une fois par mois une extraction Gesthand des mutations qualifiées et enverra une facture « Mutations » aux clubs. Cette facture devra être réglée dans un délai de 30 jours nets. En cas de non-paiement d'une facture de mutation dans le délai de 30 jours, le club sera placé en dettes et aucune autre licence ni mutation ne sera qualifiée avant régularisation de la facture.

4.1. Mutations des athlètes inscrits sur la liste de haut niveau et inscrits en pôle espoir

Article 64 : VALORISATION DU PREMIER CLUB (voir règlements généraux FFHB)

Les clubs n'ont plus de demande de droit de formation à effectuer. C'est la DTN FFHB qui contrôle et applique le nouveau règlement en faveur du premier club du licencié concerné.

4.2. Joueur étranger entrant en France

Voir règlement fédéral

Pour les jeunes de moins de 17 ans et étrangers UE, il n'y a pas de titre administratif à télécharger. Les mutations des étrangers hors UE sont de la compétence de la FFHB.

4.3 Mutations licences A

Article 57.2 : Une licence de type A peut être attribuée dans le cas où le demandeur d'une mutation, en période officielle ou hors période entre le 1^{er} août et le 31 décembre, revient au club quitté. Le délai minimum entre les deux demandes est de 9 mois. Le club quitté est le dernier club dans lequel

le demandeur était licencié.

En cas de mutation hors période, le dossier de mutation doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 52.3. Sinon, ce sont les dispositions de l'article 57.1 qui s'appliquent avec attribution d'une licence D si la demande est effectuée entre le 1^{er} août et le 31 décembre.

Les dispositions dites « de retour au club quitté » ne s'appliquent pas aux mutations demandées entre le 1^{er} janvier et le 31 mai.

ATTENTION : Lors d'une mutation, si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une catégorie d'âge où le licencié peut évoluer, une mutation gratuite et une licence A peuvent être accordées (voir modalités gratuité ci-dessus).

Une mutation gratuite et une licence A peuvent également être accordées aux licenciés de moins de 17 ans à la suite d'un changement de situation familiale, si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans l'ancien club (voir modalités gratuité ci-dessus).

4.3. Tarifs des mutations : Voir tarifs 2022-2023 LNHB (annexe 15).

Rappel Article 49.5 des règlements généraux FFHB : Une seule mutation en période officielle et une seule mutation hors période officielle sont autorisées par saison et par licencié.

Pour toute question sur les mutations, vous pouvez contacter Corinne LESVENTES par mail ou téléphone : Mail : 5900000.COC@ffhandball.net ☎ : 02 33 52 64 12

4.5. Rappel sur la CMCD pour les techniciens, les juges-arbitres, les juges arbitresjeunes, les animateurs EA et les accompagnateurs EA mutés :

Tout **juge-arbitre, juge-arbitre jeune ou technicien**, sous réserve qu'il soit qualifié comme tel dans Gesthand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil (si la mutation a lieu en dehors de la période des mutations : la saison en cours + la suivante).

Dans tous les cas, pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire type fédéral (**annexe 10**) et de faire enregistrer, par la Ligue concernée ou la Fédération, le changement dans Gesthand.

La demande doit être formulée **avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.**

5 – ENCADRANT : Attestation d'Honorabilité (annexes 9, 18 et 19)

En application des dispositions du code du sport, toute personne exerçant à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit respecter des conditions de probité liées à une liste d'infractions pénales.

En application des dispositions du code du sport, nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet de certaines condamnations prévues par le code du sport.

La vérification du respect de ces conditions de probité sera effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » pouvant être accordée dans le cadre d'une licence « Pratiquant » ou d'une licence « Dirigeant », dans les conditions définies par les règlements généraux, en application des dispositions fixées par le code du sport.

La mention « encadrant » s'adresse aux licenciés de + de 16 ans qui exercent des fonctions d'encadrement au sein d'une structure : dirigeant, arbitre, entraîneur, officiel de table.

Pour cela, le licencié doit se déclarer « encadrant », remplir et télécharger sur sa licence une attestation d'honorabilité.

- Le licencié peut déclarer être encadrant au moment de sa prise de licence

• Le club peut lui envoyer sa fiche d'honorabilité à tout moment dans la saison

ATTENTION : Le club ne peut pas remplir la fiche d'honorabilité à la place du licencié

Voir tutoriel de déclaration d'encadrant dans la [notice d'intersaison FFHB \(annexe 19\)](#)

6 - Arbitres de + de 55 ans :

Règlement Généraux FFHB Article 28.3.3.4 : Quel que soit l'âge du juge-arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. **Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge-arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son Territoire.** Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge-arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire.

Si le juge-arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge-arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur le socle de base de la CMCD Nationale, Régionale ou Départementale les Juges arbitres T1, T2 et T3 officiant au niveau régional ou départemental respectant l'une des 4 conditions :

- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation animateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Juge Superviseur Territorial
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élu au sein d'un Conseil d'Administration de Ligue ou Comité

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication de ces arbitres âgés de + de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage. Cette proposition a été validée par le Conseil d'Administration

2 – CATEGORIES D'AGE – MASCULINS ET FEMININES

Voir annexe 14.

3 - ANNEXES A LA CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

| | |
|-----------------------|---|
| ANNEXE 1A et B | Fiche Club + Fiche Tarification Ré-Affiliation |
| ANNEXE 2 | Certificat Médical |
| ANNEXE 3 | Questionnaire de santé MINEUR |
| ANNEXE 4 | Attestation questionnaire de santé |
| ANNEXE 5 | Autorisation parentale |
| ANNEXE 6 | Refus assurance IA |
| ANNEXE 6 | CMCD Arbitres Techniciens Mutations |
| ANNEXE 7 | Mutation - demande de gratuité |
| ANNEXE 8 | Mutation hors période sans justificatif |
| ANNEXE 9 | Attestation d'honorabilité |
| ANNEXE 10 | Prise en compte CMCD suite mutation (arbitres et techniciens) |
| ANNEXE 11 | Licence blanche de base |
| ANNEXE 12 | Jouer en Licence blanche |
| ANNEXE 13 | CMCD Licence blanche (seuil de ressources uniquement) |

| | |
|-------------------------|---|
| ANNEXE 14 | Catégories d'âges |
| ANNEXE 15 | Tarifs 2022-2023 |
| ANNEXE 16 | Règlementation concernant l'utilisation de la colle |
| ANNEXE 17 | FFHandball surveillance post-caci |
| ANNEXE 18 A et B | Aide Gesthand pour les Clubs + |
| ANNEXE 19 | FFHandball note intersaison |